Département de la Moselle METZ METROPOLE

Commune de VANTOUX

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VANTOUX

Référence : décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E19000012/67 du 14 février 2019,

arrêté PT 5/2019 de Monsieur le Président de Metz Métropole du 19 mars 2019.

Déroulement de l'enquête publique : du jeudi 11 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus, soit plus de 31 jours consécutifs.

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Claude BRULÉ Commissaire enquêteur 27 rue de la Résistance 57140 WOIPPY tél. 03 87 31 16 23

31 mai 2019

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint en 1^{ère} partie, l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VANTOUX a été conduite du jeudi 11 avril au jeudi 16 mai 2019.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E16000012/67 en date du 14 février 2019.

Le présent avis, qui fait suite à mon rapport de ce jour, est donné dans le respect et conformément à la mission qui m'a été confiée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Urbanisme de la Commune de VANTOUX est passée à METZ METROPOLE. Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, METZ METROPOLE est le maître d'ouvrage de ce dossier de modification.

Le suivi et la bonne conduite de cette procédure ont été confiées à Madame Camille CAMBET, chargée de mission Planification à METZ METROPOLE. Elle a été présente tout au long de l'enquête, ainsi que Monsieur Bertrand BRIGADEAU, Maire de VANTOUX qui ont répondu à mes interrogations.

Les procédures de publication dans la presse et d'affichage ont été respectées.

Le dossier d'enquête est resté disponible au public, dans le bureau de l'accueil de la Mairie de VANTOUX, durant les heures d'ouverture de la Mairie.

Un second dossier a été mis à la disposition du public au siège de METZ METROPOLE ; aucune visite n'a eu lieu sur ce site, et le registre est resté vierge.

Le début de l'enquête a eu lieu le jeudi 11 avril 2019 à 9h00 ; trois permanences ont permis de recevoir quatre groupes de visiteurs jusqu'à la clôture, le jeudi 16 mai à 19h00.

Le registre numérique a été ouvert par METZ METROPOLE auprès de la Société REGISTRE NUMERIQUE, organisme dûment habilité : 42 visiteurs ont consulté le site lors de 54 visites (105 visualisations de documents et 198 téléchargements) ; 6 observations ont été déposées.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions d'installation et de relationnel, aussi bien avec les administrés qu'avec les élus décideurs du projet.

L'objet de l'enquête est de permettre d'adapter l'Opération d'Aménagement et de Programmation N° 1, intitulée "Densification en cœur de village" et modifier le règlement de la zone 1AU qui se rapporte à cette OAP; Monsieur le Maire de VANTOUX, par arrêté du 12 décembre 2017, a décidé de faire mettre en œuvre cette procédure de modification du PLU.

Si la modification ne comporte qu'un seul objet, elle a cependant pour conséquence la transformation des pièce OAP et règlements graphiques de la zone :

l'OAP initiale n°1 est scindée en deux OAP n°1-1 (zone Nord) et n°1-2 (zone Sud) ; les conditions de réalisation des objectifs urbains prévus dans la partie Nord sont modifiées, ainsi que l'accessibilité et la gestion des franges situées entre les parties publiques et privées de la partie Sud ; est également assurée la préservation de percées visuelles depuis la rue vers le parc municipal pour l'OAP 1-2. Enfin, la programmation des deux parties de l'OAP d'origine est différenciée, en précisant le type des constructions et la mixité sociale.

Les Personnes Publiques Associées ont toutes donné un avis favorable, ou ne s'opposant pas au projet de modification. Cependant, deux suggestions sont à retenir :

- le Conseil Départemental estime qu'il serait judicieux de réexaminer l'impact d'une clôture de 1,80 m en mur plein, même si des ruptures sont prévues pour ménager des ouvertures sur le parc, en bordure de la rue Jean-Julien Barbé, à l'entrée Ouest de la Commune.
- de même, METZ METROPOLE, autorité organisatrice des transports, suggère d'examiner l'aménagement de l'arrêt de bus "My Mangenot" en prévoyant, si nécessaire, une emprise dans le cheminement piéton, toujours à l'entrée Ouest de la Commune.

Les remarques enregistrées sur le registre déposé en Mairie et sur le registre numérique ne s'opposent pas non plus au projet de modification. Toutefois, elles émettent des réserves qui ont été analysées comme intéressantes et devant faire l'objet d'un réexamen de la part du pétitionnaire : en effet, plusieurs intervenants ont posé la question du recul de l'alignement du bâtiment à construite dans l'OAP 1-1, sur la rue Jean-Julien Barbé : un retrait de l'ordre de 6 m permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais permettrait également "d'aérer" et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements.

De même, il convient de modifier la rédaction de l'article" 6.3 – façade sur rue" du règlement ; les deux alinéas sont contradictoires face à un projet de réhabilitation de la ferme existante ou de la construction d'un nouveau bâtiment, si l'ancien est démoli : ces deux alinéas doivent être complétés et liés par le mot "ou".

En conséquence, l'avis est rendu avec les recommandations suivantes :

1) L'avis favorable du Conseil Départemental est assorti de remarques concernant la Zone 1AUc : elles concernent principalement le manque de visibilité à l'intérieur de la courbe face à l'OAP 1-2 ; elle note que la hauteur des murs pleins autorisés est contraire à la recherche d'une bonne visibilité, et constitue également un nouveau point dur au niveau des accès des sorties riveraines.

Il est nécessaire de réexaminer l'impact d'une clôture de 1,80 m en mur plein, même si des ruptures sont prévues pour ménager des ouvertures sur le parc,

2) METZ METROPOLE exerce l'autorité organisatrice des transports. Dans son avis, elle note que la création du cheminement piéton en lieu et place du mur d'enceinte, au droit de l'OAP 1-2, apparaît comme une opportunité pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus "My Mangenot", en précisant que cet aménagement nécessiterait l'élargissement du trottoir à 2,70m sur la longueur de l'arrêt. il est judicieux d'examiner la demande relative à l'aménagement de l'arrêt de bus "My Mangenot" en prévoyant, si nécessaire, une emprise dans le cheminement piéton.

- 3) plusieurs intervenants ont posé la question du recul de l'alignement du bâtiment à construite dans l'OAP 1-1, sur la rue Jean-Julien Barbé : il est demandé avec insistance de modifier le règlement en autorisant un retrait de l'ordre de 6 m qui permettrait la réalisation d'un projet avec balcons, mais aussi également "d'aérer" et d'éloigner un peu les nuisances sonores de la rue pour les futurs logements.
- 4) il convient enfin de modifier la rédaction de l'article" 6.3 façade sur rue" du règlement ; les deux alinéas sont contradictoires face à un projet de réhabilitation de la ferme existante ou de la construction d'un nouveau bâtiment, si l'ancien est démoli : ces deux alinéas doivent être complétés et liés par le mot "ou".

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier et de l'examen des observations présentées,

vu l'Avis des Personnes Publiques Associées,

vu les remarques consignées dans les registres d'enquête, et leur analyse,

vu les courriers et documents adressés au Commissaire enquêteur,

vu les précisions apportées par Monsieur le Maire de VANTOUX lorsque le Commissaire enquêteur lui en a exprimé la demande,

vu les précisions apportées par la représentante de METZ METROPOLE lorsque le Commissaire enquêteur lui en a exprimé la demande,

considérant qu'aucun avis défavorable susceptible d'empêcher l'approbation du document n'a été retenu des administrés admis aux permanences,

et considérant la nécessité de régler ce dossier dans l'intérêt général,

avec la réserve d'examiner les recommandations ci-dessus, donne <u>UN AVIS FAVORABLE</u> au projet DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune de VANTOUX

Fait à Vantoux, le 31 mai 2019

Jean-Claude Brulé Commissaire enquêteur